

Objectif Spécifique n° 1.B.1 : ACCROITRE DE 50 % LE NOMBRE D'ENTREPRISES INNOVANTES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ACTION 3 – ACTIONS VISANT A FOURNIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ENTREPRISES DANS LEURS DEMARCHES D'INNOVATION

Dernière
approbation
14/12/2017

Quoi ?

OBJECTIFS :

- Augmenter le nombre d'entreprises innovantes (de 1000 à 1 500) en leur permettant d'accroître le nombre de produits et de services qu'elles peuvent proposer => intégrer un plus haut degré d'innovation et/ ou monter en intensité technologique
- Faire évoluer le tissu économique régional d'une logique «d'offre produits» à une logique de solutions globales en intégrant davantage d'innovation de services et ainsi permettre aux entreprises de développer leurs marges, de se différencier de leurs concurrents en construisant des modèles économiques innovants et durables

Pour y parvenir

- Développer un réseau structuré avec des services sur mesure qui portent aussi sur la valorisation et l'internationalisation de la recherche publique et la diffusion de la culture scientifique et technique
- Poursuivre les efforts d'acculturation à la démarche d'innovation par les services et à l'économie de la fonctionnalité à travers des actions de sensibilisation et de formation des acteurs économiques

ACTIONS SOUTENUES :

Les actions soutenues devront viser à renforcer les soutiens à l'innovation et à la diffusion technologique, le développement des interactions recherche-entreprises, dans une logique d'amélioration et d'adaptation de l'offre de services apportée aux entreprises, et de mobilisation de tous les acteurs en charge du développement économique, de l'innovation, des transferts de technologie et de la recherche.

- Animation des DPS : programme d'animation mis en place dans chacun des domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI (Etudes, animation de groupes de travail...) – suivi de la SRI-SI ;
- Coordination des acteurs du soutien à l'innovation dans une logique de réseau référent (par exemple l'animation du Réseau Centre innovation) pour sensibiliser les entreprises régionales à innover ;
- Actions de sensibilisation et de formation destinées à accroître les compétences dans le domaine de l'innovation par les services et à orienter les entreprises vers l'économie de la fonctionnalité ;
- Structuration de l'offre de service aux entreprises tant sur l'offre technologique que sur les programmes de diffusion de l'innovation avec notamment : assistance téléphonique gratuite, séminaires d'information, actions de sensibilisation ou d'ingénierie de projet (mises en relation, recherche de partenaires, appui au montage, recherche de financement, etc...) développées par les organismes de recherche et de diffusion de connaissance ;
- Actions destinées à soutenir la visibilité internationale des organismes de recherche et des universités implantées sur le territoire régional : détection et organisation de la venue de chercheurs étrangers; accompagnement de la recherche publique régionale et des PME dans leur participation à Horizon 2020 sur des thématiques ciblées... ;

- Actions destinées à la démultiplication des compétences en matière d'appui aux innovations de services et à l'orientation des entreprises vers l'économie de la fonctionnalité ;
- Actions visant à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques, des points forts de la recherche régionale, des modes de fonctionnement des organismes de recherche auprès du grand public : organisation de réunions et manifestations, animation du réseau régional de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI), organisation d'événements et manifestations grand public ou sur des publics ciblés, développement d'outils pour la réalisation des actions de diffusion de la CSTI, etc. ;
- Actions en faveur du transfert et de la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications économiques : projets de maturation des résultats de la recherche, projets permettant l'incubation de projets innovants, de l'entrepreneuriat innovant, etc...

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances :
 - établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
 - structures de transfert de technologies et intermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques, les plateformes technologiques ou les cellules de diffusion technologique ;
- Entreprises ;
- Clusters ;
- Chambres consulaires ;
- Associations mettant en œuvre des programmes d'actions destinées à soutenir la visibilité à l'international des établissements de recherche et d'enseignement supérieur en Région Centre-Val de Loire ;
- Structures de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Programmes d'actions dédiés spécifiquement ou apportant un appui renforcé aux bénéficiaires régionaux pour :
- L'animation des DPS
 - La coordination des acteurs
 - Les actions liées à l'innovation par les services
 - La structuration de l'offre des services aux entreprises
 - Les actions pour l'internationalisation des organismes de recherche
 - Les actions de diffusion des connaissances scientifiques et techniques
 - Les actions en faveur du transfert et de la valorisation vers les entreprises

Qui ?

Où ?

Quels critères ?

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS (CRITERES NON CUMULATIFS) :

- Professionnalisme et qualité de l'accompagnement ou de l'animation ;
- Capacité à créer des liens entre sciences et industries pour diffuser la connaissance auprès des entreprises ;
- Capacité à favoriser le transfert et la valorisation des technologies vers les entreprises pour générer des applications industrielles ;
- Contribution à l'internationalisation des programmes de recherche des établissements en Région Centre-Val de Loire ;
- Capacité à promouvoir activement la culture scientifique technique et industrielle ;
- Lien avec les domaines de spécialisation retenus dans la SRI-SI ;
- Actions concourant à la mise en œuvre de la SRI-SI.

Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Commande publique :
 - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
 - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).

- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
 - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
 - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

- Eligibilité des dépenses :
 - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
 - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
 - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Taux maximum FEDER : 50% du coût total éligible
 Minimum de l'aide FEDER conventionnable : 50.000,00 €

AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- Etat
- Conseil régional
- Autres collectivités territoriales
- Entreprises

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Equipements / matériels (non récupérables) : acquisition ou modernisation
- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
 - Frais d'études
 - Frais de conseil
 - Frais d'accompagnement
 - Maintenance
 - Entretien
 - Sous-traitance
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
Fournitures (consommables, matières premières)
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application, en priorité, du taux forfaitaire de 15 % des dépenses de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013.

A défaut, les coûts indirects de structure (frais généraux) pourront être pris en compte.

DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
 - Acquisition de bâtiments déjà construits
 - Travaux de rénovation ou de mise aux normes de bâtiment
 - Terrains
 - Equipements / matériels : remplacement à l'identique

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :**

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 1400

CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 1400

Pièces justificatives à fournir:

CO01 & CO04 : Numéro SIRET des entreprises sensibilisées, appuyées par le porteur de projet – à transmettre par le bénéficiaire de la subvention

Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO03 : Nombre d'entreprises innovantes => 2023 : 1500 (914 en 2013)

ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :

Actions en faveur de l'innovation sur le secteur agricole (non couvert par le PO FEDER FSE) => PDR FEADER

⇒ actions de transfert de connaissances et de développement d'actions collaboratives, devant faire émerger des projets, notamment innovants, et en favoriser la généralisation afin de faire évoluer les modes de production.

L'innovation dans le domaine agroalimentaire sera appréhendée dans le PO FEDER FSE.

HORIZON 2020 : complémentarités possibles :

en amont : les actions de soutien aux investissements de recherche prépareront les chercheurs à HORIZON 2020, grâce à de meilleures conditions d'exercice, à un renforcement de leur excellence, ainsi que par la constitution de partenariats européens. Ces opérations s'inscriront en amont de programmes de mobilité de chercheurs initiés par des acteurs régionaux et éligibles au dispositif Marie Skłodowska-Curie COFUND (MSC)

CONTACTS :

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International Numérique–
Service PO FEDER / FSE

Instructeur OT 1 – Recherche et Innovation

Rémi CHAMBRIER

Tel. 02 38 70 35 67

Mail : remi.chambrier@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : service PO FEDER FSE – DEIN Conseil régional

Services et organismes consultés pour avis : Conseil régional du Centre – Val de Loire : DESRTT, DE – DRRT Centre-Val de Loire (sauf actions visant à la diffusion de la CSTI) – DIRECCTE Centre-Val de Loire (sauf actions visant à la diffusion de la CSTI et les actions destinées à soutenir la visibilité internationale des organismes de recherche et des universités)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

Organismes à consulter pour information :

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

002 : Processus de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises

060 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence y compris la mise en réseau

061 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés y compris dans la mise en réseau

062 : Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME

065 : Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans les entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible teneur en carbone et la résilience au changement climatique

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

007 Sans objet